



Ecole MUSMAT

Apprendre la MUSique comme la langue MATernelle

Pour enfants à partir de 3 ans, adolescents et adultes

Règlement et inscription pour l'année scolaire – IDF 2018/2019

- Les cours ont lieu pendant l'année scolaire sur une période de 32 semaines, suivant le planning donné en début d'année scolaire, également sur le site de l'école
- Les cours sont assurés par des **professeurs formés à la pédagogie MUSMAT** : piano (cours individuels et collectifs), formation musicale, musique d'ensemble
- Pour les enfants de moins de 7 ans, le parent accompagnateur débute lui-même l'instrument, l'enfant commence l'apprentissage du piano lorsque le professeur estime qu'il est prêt.
Pour les enfants de plus de 7 ans, il est demandé que l'un des parents assiste à quelques cours, afin de bien comprendre l'importance de la position à l'instrument et quel sera leur rôle à la maison
- La famille doit **assurer l'environnement musical quotidien demandé**, et suivant l'âge de l'élève :
 - Le faire travailler à la maison jusqu'à ce qu'il soit autonome, suivant l'avis du professeur, en respectant les consignes données
 - S'assurer qu'il effectue quotidiennement le travail demandé par le professeur
- Les familles et les élèves s'engagent à **participer activement aux réunions et aux manifestations organisées par l'école.**
- **Les parents ou adultes référents sont responsables de l'élève** pendant les cours pour les enfants de moins de 7 ans, avant et après les cours, et lors de toutes les manifestations organisées par l'école ou l'association organisatrice pour tous les enfants. En cas d'accident, la responsabilité du professeur, de l'école ou de l'association ne pourra en aucun cas être engagée.
- **Les élèves et leurs parents s'engagent pour l'année entière : en cas d'abandon, les montants versés restent dus sans remboursement possible**
- **Aucun remboursement** n'interviendra en cas d'absence de l'élève à l'horaire fixé, et le professeur n'est pas tenu de remplacer le cours. **Les parents doivent avertir le professeur** lorsque leur enfant ne peut pas prendre son cours
- En cas d'absence du professeur, le cours sera remplacé, sur la base de 30 cours dans l'année
- **La reproduction et la diffusion du matériel pédagogique fourni par l'école sont totalement interdites**
- Les cours et les manifestations organisées par l'école ou l'association organisatrice ne peuvent pas être filmés sans l'autorisation préalable du professeur ; **toute diffusion d'images et de vidéos sans autorisation de la direction de l'école est totalement interdite**
- **Les locaux et le matériel** mis à disposition des professeurs et des élèves **doivent être respectés**
- **Les montants des cours sont fixés dans la grille de tarifs** ci – jointe : le paiement s'effectue en 2 fois, avec un premier versement à l'inscription (chèque à l'ordre de MUSMAT) ; une réduction de 28 euros sur ce versement est appliquée à partir du 2^{ème} élève de la même famille ; **cet acompte n'est pas remboursable** passé le délai légal de rétractation ; le montant restant dû doit être donné au professeur la première quinzaine des cours dans l'enveloppe prévue à cet effet ; les chèques seront encaissés entre septembre et mai, suivant les modalités définies avec la famille
- **Les professeurs sont responsables des cours** qu'ils assurent et déterminent eux-mêmes leurs horaires, qui ne pourront être fixés définitivement qu'après la rentrée scolaire
- L'adhésion annuelle à l'Association de parents d'élèves l'Anacrouse est nécessaire pour l'utilisation des locaux de la Maison des Associations de Villennes-Sur-Seine (**35 Euros** par famille) ; elle doit être versée à l'inscription
- Le formulaire d'inscription ci – joint doit être complété et signé, et rendu accompagné du chèque correspondant, ainsi que l'adhésion à l'Anacrouse, **avant le 23 juin 2018 pour les anciens élèves**, à l'inscription pour les nouveaux élèves